

ARRÊTÉ N° 2023-057**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX PAR SARL COULBAULT****41 BIS RUE DE PERSEIGNE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu la circulaire ministérielle n°188 du 7 avril 1967 relative aux pouvoirs de police confié aux maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/ 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui figure sur le titre « huitième partie – signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par monsieur DUGUE Julien, 41 Bis rue de Perseigne, 72610 SAINT PATERNE LE CHEVAIN, en date du 09 juin 2023,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent lors des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : En fonction des nécessités du chantier, le stationnement sera interdit devant le 41 bis RUE DE PERSEIGNE à partir du 21 juin au 28 juillet 2023 inclus, en raison d'une pose d'un échafaudage pour un changement de toiture. Les travaux seront effectués par l'entreprise SARL COULBAULT, 1 rue du Jardin des Vignes, 61000 ALENCON.



Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la SARL COULBAULT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-PATERNE, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OISSEAU-LE-PETIT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le 09 juin 2023

Le Maire



Joël TOUCHARD